



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE - E215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.313-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2022 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu le courrier du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 30 septembre 2025 relatif au renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant l'échéance du mandat de 3 ans des membres à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-président du Conseil départemental, est désigné, pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 : L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 relatif à la représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 13 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY